Début de publication: 12.11.2026
Fin de publication: 21.12.2026

COMMUNE DE MERSCH

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 9 novembre 2026

Présents : MM. Malherbe M., *bourgmestre*, Toussaint A. et Krier H., *échevins*
Neyens T., *secrétaire*
Absent (exc.) : M. Marques D., *échevin*

Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite;
Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de travaux d'infrastructures à Beringen, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;
Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 5 octobre 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue;
Considérant la présentation tardive de la demande du 6 novembre 2026 concernant la réalisation des travaux susmentionnés pendant la période du 13 novembre 2026 au 20 novembre 2026;
Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance a été fixée au 9 novembre 2026;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

de réglementer temporairement, du 13 novembre 2026 au 20 novembre 2026, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- **«Priorité à la circulation» (B,5 et B,6) dans la rue An der Gewaan à Beringen, entre les immeubles n° 6 et 10;**
Article 2.- **«Accès interdit aux piétons» (C,3g) sur le trottoir dans la Rue d'Ettelbruck (CR123) à Beringen, entre les immeubles n° 56D et 60;**
Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;
Article 4.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;
Article 5.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

pour expédition conforme
Mersch, le 9 novembre 2026

le Secrétaire le Bourgmestre